



FINANCES

MESURES SALARIALES LE COMPTE N'Y EST PAS !

LES ANNONCES DU MINISTRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES NE SONT PAS À LA HAUTEUR DES ATTENTES ET DES ENJEUX. DÉCIDÉMENT, LE GOUVERNEMENT NE RÉPOND PAS À LA CRISE ET AU MANQUE D'ATTRACTIVITÉ DES SERVICES PUBLICS, PAS PLUS QU'AUX INQUIÉTUDES DES AGENTS.

LES ANNONCES DU MINISTRE GUÉRINI

Les quelques mesures positives (hausse de la prise en charge des transports en commun, revalorisation des frais de missions) sont insuffisantes et ne peuvent masquer notre profonde déception après ce rendez-vous manqué par le ministre : La **revalorisation de la valeur du point d'indice** est nettement inférieure à l'an dernier pour une inflation attendue de même niveau.

Les **points supplémentaires** pour les grilles des agents de catégorie C du 1er grade (C1) et B du 1er grade (B1) sont minimes et disparaîtront à la prochaine hausse du SMIC. Le ministre oublie des points supplémentaires pour les premiers échelons des C2 et C3 qui restent au niveau du SMIC.

Les **primes à un coup** et les **rachats de jours de CET** ne constituent pas une politique de rémunération digne de ce nom.

Certaines mesures sont annoncées pour 2023 et d'autres pour 2024.

MESURES INDICIAIRES GÉNÉRALES

- +1,5% de revalorisation au 1er juillet 2023. Le point d'indice passe de 4,85 euros à 4,92275 €.
- +5 points d'indice attribués à tous au 1er janvier 2024 (environ + 25 € brut mensuel, soit + 20€ net).

Code	Description
101050	TRAITEMENT BRUT
101052	RETENUE PC
101055	RETENUE PC
200021	RETENUE PC IMT
200312	INDEMNITE PC IRTI
200321	IND. DE RISQUE INDEXEE
201210	IND. MENSUELLE TECHNICITE
401201	MAJ ACF STAG. EXTERNE B
401301	C.S.G. NON DEDUCTIBLE
401501	C.S.G. DEDUCTIBLE
403301	C.R.D.S.
403501	COTIS PATRON. ALLOC FAMIL
403801	COT PAT FNL DEPLAFONNEE
404001	COT SOLIDARITE AUTONOMIE
411050	COT PAT MALADIE DEPLAFON
411052	CONTRIB. PC
411055	CONTRIB. PC IMT
411058	CONTRIB. PC IRTI
501080	CONTRIBUTION ATI
501180	COT SAL RAFF
554500	COT PAT RAFF
	COT PAT VST TRANSPORT



MESURES SPÉCIFIQUES

- Les nouvelles grilles

NOUVELLES GRILLES CATÉGORIE C

à compter du 1er juillet 2023

C1		
Éch	Durée	IM
11	-	382
10	4	372
9	3	371
8	3	368
7	3	367
6	1	366
5	1	365
4	1	364
3	1	363
2	1	362
1	1	361

C2		
Éch	Durée	IM
12	-	420
11	4	412
10	3	404
9	3	392
8	2	380
7	2	370
6	1	365
5	1	361
4	1	361
3	1	361
2	1	361
1	1	361

C3		
Éch	Durée	IM
10	-	473
9	3	450
8	3	430
7	3	415
6	2	403
5	2	393
4	2	380
3	2	368
2	1	361
1	1	361

Grille C1 : +1 point d'indice attribué par échelon pour les échelons 2 à 8, +8 points à l'échelons 9. Les autres sont inchangés.

NOUVELLES GRILLES CATÉGORIE B

à compter du 1er juillet 2023

Agent B1		
Éch	Durée	IM
13	-	503
12	4	477
11	3	457
10	3	441
9	3	431
8	3	415
7	2	396
6	2	381
5	2	372
4	1	371
3	1	370
2	1	369
1	1	368

Agent B2		
Éch	Durée	IM
12		534
11	4	504
10	3	480
9	3	461
8	3	452
7	3	436
6	2	416
5	2	401
4	2	390
3	2	379
2	1	369
1	1	363

Agent B3		
Éch	Durée	IM
11	-	587
10	3	569
9	3	551
8	3	534
7	3	508
6	3	484
5	2	465
4	2	441
3	2	419
2	2	404
1	1	392

Grille B1 : L'indice plancher passe de 361 à 368, puis +1 point d'indice attribué par échelon jusqu'à l'échelon 5, les autres indices sont inchangés.

- **Prime de pouvoir d'achat** dégressive totale de 800 à 300 € bruts répartie mensuellement de septembre à décembre 2023 pour les agents dont la rémunération ne dépasse pas 3 250 € bruts mensuels (primes incluses)
- **Prise en charge des abonnements aux transports collectifs** augmentée à compter de septembre 2023 (ex : +19 € en Île-de-France).
- **Revalorisation des frais de mission** : le ministre a indiqué une augmentation d'au moins 10% (en fonction des territoires) du plafond des nuitées hôtelières et la revalorisation du plafond de l'indemnité repas pour septembre 2023.
- **Revalorisation du barème de monétisation des jours de CET** :
 - Agent de catégorie A : de 135 euros à 150 euros
 - Agent de catégorie B : de 90 euros à 100 euros
 - Agent de catégorie C : de 75 euros à 83 euros
- **GIPA** reconduite pour 2023 pour les agents en échelon terminal

L'ANALYSE CFDT DES ANNONCES DU MINISTRE GUÉRINI

La **revalorisation de la valeur du point d'indice** à 1,5% est inférieure à l'an dernier. Alors que l'inflation 2023 est évaluée entre 5,5% et 6,5% par l'OFCE, **l'annonce du ministre s'élève en réalité à : 0,53%***

Nouvelles grilles et points supplémentaires sur les grilles de catégorie C 1er grade (C1) et de catégorie B 1er grade (B1) :

La CFDT est favorable à un geste supplémentaire vers les rémunérations les plus faibles car elles subissent proportionnellement plus les conséquences de l'augmentation des prix.

Mais il n'y a qu'à regarder les grilles pour constater que la prochaine hausse du SMIC va effacer les quelques points supplémentaires. Les mesures du ministre Guérini vont conduire inmanquablement au même résultat que les mesures de la ministre Montchalin en juillet 2021.

Pour la CFDT Finances, la solution passe par une indexation différenciée des rémunérations sur l'inflation.

Enfin, **le ministre oublie les 5 premiers échelons de C2 et les deux premiers échelons du C3** qui démarrent au SMIC et pour lesquels aucune mesure n'est prévue.

Il renvoie certainement le sujet au chantier structurel sur les carrières prévue au second semestre 2023 pour une application en 2024.

Les agents concernés apprécieront !

Prime pouvoir d'achat : Cette prime sera la bienvenue pour les agents concernés qui subissent de plein fouet les effets de l'inflation.

La CFDT Finances revendique des mesures indiciaires pérennes et prises en compte pour la retraite.

La **prise en charge des abonnements aux transports collectifs** est augmentée (ex : +19 € en Île-de-France).

Cette mesure répond en partie à une revendication de la CFDT Finances qui revendique une prise en charge de 100%.

La **revalorisation monétaire des jours de CET** de 10% est insatisfaisante sur le principe.

Il s'agit de rachat de jours de congés des agents et non pas d'une mesure salariale. Les agents se privent de jours de congés ou d'un supplément retraite s'ils versent leurs jours de CET sur le RAFP.

* $(1,5\% / 6 \text{ mois}) \times (\text{rémunération totale} - 30\% \text{ de primes en moyenne})$